

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2023-11.27.0056

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 27/11/2023, par l'Entreprise SAUR SUD OUEST pour des travaux de branchement d'eau, qui doivent se dérouler « Chemin des Brias » à ST MARTIN LACAUSSADE

ARRETE

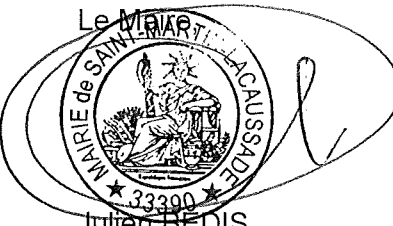
Article 1 – A compter du **18 Décembre 2023 pour une durée de 60 jours**, en raison des travaux de branchement d'eau, par l'Entreprise SAUR SUD OUEST, devant se dérouler « Chemin des Brias » à St MARTIN LACAUSSADE, la circulation sera interdite au véhicules légers et aux poids lourds, dans les 2 sens.

Article 2 –L'entreprise SAUR SUD OUEST s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

Article 3 –L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4 – Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,
Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
Entreprise SAUR SUD OUEST,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 27 novembre 2023

Le Maire

Julien BEDIS